Luxembourg, le 10 décembre 2013

Nouvelle réglementation européenne

Utilisation d'appareils électroniques portables à bord des vols opérés par Luxair

L'agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) a adopté de nouvelles orientations sur l'utilisation d'appareils électroniques portables (PED) à bord des avions. Elle confirme que ces appareils peuvent rester allumés en mode 'avion' (connexions réseau coupées) pendant toute la durée du voyage (y compris en phases de roulage, de décollage et d'atterrissage) sans risque pour la sécurité*.

Un bulletin d'information sur la sécurité publié par l'AESA (SIB No 2013-21) renvoie au nouveau règlement européen (UE) N° 965/2012 qui sera d'application au Luxembourg à partir du mois d'octobre 2014. Luxair n'a cependant pas attendu l'entrée en application de cette réglementation pour adapter sa procédure et permet d'ores et déjà à ses passagers d'utiliser leurs appareils électroniques portables en mode avion pendant ses vols, en phase de croisière uniquement.

Par cette décision, Luxair suit à la lettre le bulletin de l'AESA qui stipule aussi que les opérateurs doivent s'assurer que durant les phases critiques du vol (décollage et atterrissage) ainsi que durant les phases de roulage au sol, les appareils électroniques portables doivent être rangés afin d'éviter des blessures causées par ces objets non-sécurisés.

En tout état de cause et pour des raisons évidentes de sécurité, les passagers doivent toujours se conformer aux consignes de l'équipage et n'utiliser leurs appareils électroniques que si l'équipage les y autorise.

Luxair suit l'évolution du dossier avec grand intérêt et le cas échéant, adaptera ses procédures pour garantir un service optimal à ses passagers.

* source EASA

LuxairGroup - Corporate Communication

Luxair S.A.
société anonyme
R.C.S. Luxembourg B 4109

Aéroport de Luxembourg
L-2987 Luxembourg
www.luxairgroup.lu

Christian WELTER
T. (+352) 2456-4133 - Mobile (+352) 621 17 03 21
communication.presse@luxairgroup.lu